

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
**MITTELWIHR**

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



**CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 JANVIER 2025

SEANCE ORDINAIRE

SOUSS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	11
Absent(s) :	4
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	0

LISTE DE PRESENCE

**Maire & Adjoints**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

**Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Absent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Absente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Absent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

SECRETAIRE DE SEANCE : AURELIE MAULER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE  
16 janvier 2025

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Projet de réhabilitation de l'école
  - Avant-projet
  - Décision de vente des logements ou de maintien en location
  - Point informel sur le Permis déposé par SOVIA
- 5 – CCPR- Fixation des attributions de compensation définitives 2024
- 6 – CCPR - Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune du Pays de Ribeauvillé
- 7 – CCPR - Création d'un service commune d'assistant de prévention
- 8 – Ressources humaines - Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade
- 9 – Ressources humaines - Crédit d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
- 10 – Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- 11 – Don en faveur de la population de Mayotte
- 12 – Office du tourisme – mise à jour de la participation financière Géovino
- 13– Informations et divers

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

### 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Aurélie MAULER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

### 2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le procès-verbal du 23 Décembre 2024.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

### 3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
PC	068 209 24 C0005	SCI DE L'ANCIENNE COUR DIMIERE	21 RTE DU VIN 68630 MITTELWIHR	transformation d'une partie d'habitation en cabinet de Kinésithérapeute	11/12/2024
PC	068 209 24 C0006	SOVIA CONSTRUCTIONS	14 RUE DE L ECOLE 68630 MITTELWIHR	Construction de logements collectifs	16/12/2024

### 4 - Projet de réhabilitation de l'école

#### 4.1 - Avant-projet

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SETUI en juin 2023, le conseil municipal a acté par délibération du 4 juillet 2023 le projet de réhabilitation de l'école.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de la réhabilitation de l'école comprenant une démolition partielle et la rénovation thermique du bâtiment école et des logements.

Le chiffrage comprend la maîtrise d'œuvre, l'ensemble des diagnostics, un programme initial de démolition, rénovation thermique et de mise en accessibilité ainsi que des options et se compose comme suit :

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

<b>Maîtrise d'œuvre</b>		
SETUI	Mission complète de maîtrise d'œuvre (contrat initial)	53 125,00 €
	Avenant sur total des options	18 219,75 €
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>		
AUDIT 68	Diagnostic amiante	800,00 €
ALEAS CONTROLES	Diagnostic amiante	1 825,00 €
SOCOTEC	Mission SPS	3 225,00 €
DER	Tests infiltrométrie	800,00 €

**PROGRAMME INITIAL**

Lot 01 Démolition	55 000 €
Lot 02 Aménagements extérieurs	62 700 €
Lot 03 Gros-CŒuvre	18 600 €
Lot 04 Echafaudage	14 500 €
Lot 05 Charpente / Couverture / Zinguerie	72 600 €
Lot 06 Etanchéité / Zinguerie	49 500 €
Lot 07 Menuiseries extérieures	102 900 €
Lot 08 Isolation Thermique Extérieure	98 500 €
Lot 09 Chape / Isolation Projétée	9 500 €
Lot 10 Chauffage / Sanitaire / Ventilation	96 000 €
Lot 11 Electricité	28 850 €
Lot 12 Serrurerie	42 500 €
Lot 13 Plâtrerie- cloisons	5 800 €
Lot 14 Menuiserie intérieure	8 500 €
Lot 15 Peinture intérieure	9 500 €
Lot 16 Sol souple	900 €
Lot 18 Carrelage	150 €
Lot 17 Nettoyage	3 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>679 000 € HT</b>

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**OPTIONS**

1/ Aménagement extérieur cour SUD	14 700 €
2/ Aménagement nouvel accès école et mise en accessibilité	17 500 €
3/ Création accès et aménagement futur des combles Comprenant :	84 000 €
- Condamnation escalier accès combles	
- Désenfumage cage d'escalier	
- Création trémie dalle béton	
- Escalier bois	
- Création de lucarnes selon plan	
- Création lucarne pour accès terrasse	
- Fenêtres	
- Création d'une terrasse	
- Attente réseaux	
- Démolition plancher bois avec isolation	
4/ Création balcon logement 01	17 000 €
5/ Remplacement fenêtres au sous-sol	10 250 €
6/ PAC (pompe à chaleur pour l'école)	45 000 €
7/ Cloison phonique entre logements 1 et 2	5 900 €
8/ Plafond acoustique dans locaux écoles Comprenant :	20 000 €
- Dépose faux-plafond acoustique	
- Pose faux-plafond acoustique	
- Remplacement des luminaires	
<b>Non compris salle informatique</b>	

<b>TOTAL HT</b>	<b>214 350 € HT</b>
-----------------	---------------------

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**RETIENT** l'ensemble des options sauf la pompe à chaleur pour un montant de 45000€ HT.

**APPROUVE** l'avant-projet de démolition partielle et de réhabilitation de l'école pour un montant de 926 344,80€ HT.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de ce projet ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 10	Contre : 1	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

Remarque

Nicole STROSSER dit que ce serait bien d'avoir les prix en TTC.

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**4.2 - Décision de vente des logements ou de maintien en location**

A la suite de la présentation de l'avant-projet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir un scénario concernant les logements.

Trois scénarios sont envisagés et sont présentés avec un chiffrage prévisionnel, à savoir :

- La réalisation des combles et la vente des 2 logements actuels et des combles,
- La vente des deux logements actuels sans les combles,
- Le maintien en location des deux logements actuels.

**SCENARIO 1 - Vente des 2 logements + combles**

Coût opération selon APD	926 344,75 € HT
TVA	185 268,95 €
	<b>1 111 613,70 € TTC</b>

Estimation des logements	470 000 €
ramené à	85%      399 500,00 € TTC
Vente terrain	280 000,00 € TTC
Climaxion	30 000,00 €
DSIL/DETR	277 903,43 €
FCTVA	166 742,06 €

**1 154 145,48 € TTC**

**Bénéfice                  42 531,78 €**

*Prêt relais d'une durée de 2 ans renouvelable 1 an donc 3 ans maximum dans l'attente de la vente des appartements*

*Caisse d'Epargne : taux à 3,87% sur 3 ans*

*Crédit Mutuel : taux entre 3,2% et 4% sur 2 ans renouvelable pour une année soit 3 ans maximum*

## COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

### SCENARIO 2 - Vente des 2 logements sans les combles

Coût opération selon APD	842 344,75 € HT
TVA	20%
	168 468,95 €

**1 010 813,70 € TTC**

Estimation des logements	350 000 €
ramené à	85%
Vente terrain	297 500,00 € TTC
Climaxion	30 000,00 €
DSIL/DETR	30%
FCTVA	15%

**252 703,43 €**

**1 011 825,48 € TTC**

**Bénéfice 1 011,78 €**

### SCENARIO 3 - Location des 2 logements

Coût opération selon APD	784 833,25 € HT
TVA	20%
	156 966,65 €

**941 799,90 € TTC**

Vente des terrains	280 000,00 €
Climaxion	30 000,00 €
DSIL/DETR	30%
FCTVA	15%

**235 449,98 €**

**141 269,99 €**

**686 719,96 € TTC**

**Résultat -255 079,94 €**

Loyers		
KEMPF	83	810 € estimation
POLESE	97	960 € Alban Staehle
Total loyers		<b>1 770 €</b>

*Financement des 255 079€ en partie par un emprunt à taux fixe*

*Caisse d'Epargne : taux de 4,05% sur 15 ans*

*Crédit mutuel : taux entre 3,2% et 4% sur 15 à 20 ans*

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Après discussion et échanges sur les différents scénarios proposés,  
Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'opter pour le scénario 1.

Pour :	10	Contre :	1	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

Discussion

Eric Dubertrand explique que le coût d'opération des trois scénarios comprend la maîtrise d'œuvre, les diagnostics et le montant des travaux en fonction du scénario.  
A noter que le coût de la pompe à chaleur est retiré de chaque scénario.

Jean-Michel Herrscher demande des précisions entre le scénario 1 et 2.

Eric Dubertrand explique qu'il faut retirer les 84000€ de l'aménagement pour création du futur logement en combles mais que les autres options sauf la pompe à chaleur sont maintenues dans le cadre de ce scénario 2.

Nicole Strosser demande combien la commune va toucher avec la vente du SIPS.  
Le maire répond que sur les 1 000 000€ la commune devrait toucher 300 000€.

Noëlle Abega demande comment la commune a eu les informations sur les banques et d'où viennent les taux.  
Le maire répond que la commune a contacté la Caisse d'Epargne avec qui il y avait déjà eu des échanges sur le projet il y a environ un an ainsi que récemment le Crédit Mutuel.

Edith Greiner dit qu'elle choisirait le scénario 3 car la commune s'engagerait sur un crédit à taux fixe et non un prêt relais et pourrait vendre par la suite un des appartements.

**4.3 - Point informel sur le permis déposé par SOVIA**

- Le maire rappelle que le permis de construire a été déposé par SOVIA le 16/12/2024.
- La commission urbanisme s'est réunie le 17/12/2024 et a décidé d'attendre l'avis de l'ADHAUR par rapport au futur projet de PLU.
- Le maire propose de remettre ce point à une séance du conseil municipal ultérieure.

**5 - CCPR – Attributions de compensation définitives 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé verse chaque année aux communes membres des attributions de compensation. Le montant provisoire de ces attributions est fixé en début d'exercice. Le coût des services mutualisés dont bénéficie chaque commune est ensuite déduit du montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est dédiée.

Le Conseil de communauté a validé le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2024 en sa séance du 5 décembre 2024 comme suit :

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC <u>définitives 2024</u>
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Bebenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 € -	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 € -	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>29 673,84 €</b>	<b>31 648,33 €</b>	<b>131 218,62 €</b>	<b>46 529,26 €</b>	<b>3 265 004,95 €</b>

**VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;

**VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;

**VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;

**VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;

## COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1er décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

**VU** sa délibération n°2022.5.60 du 1er décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;

**VU** sa délibération n°2024.1.06 du 14 mars 2024 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

**CONSIDERANT** que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

**CONSIDERANT en l'espèce**, que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du coût des services mutualisés 2023 (ADS, informatique, archiviste et secrétaire de Mairie itinérante) ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 versées par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

### **Discussion**

Aurélie Mauler demande comment sont calculés les frais d'ADS.

Jean-Michel Herrscher répond que c'est en fonction du nombre de dossiers envoyés au service instructeur.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	
--------	----	----------	---	------------------	--

### **6 - CCPR – Demande de versement d'un fonds de concours**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la Délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

**VU** la Délibération n°2023.3.38 du 29 Juin 2023 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres dont le versement d'un fonds de concours ;

**VU** la proposition du Bureau en date du 4 mars 2024 pour la reconduction annuelle de ce dispositif pour ces 8 communes jusqu'à la fin du mandat actuel, soit pour 2024 et 2025, sur les mêmes règles que celles retenues en 2023 ;

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**VU** la Délibération n°2024.2.25 du 11 Avril 2024 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres à savoir la reconduction du dispositif des fonds de concours ;

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 000.00€ € à la Commune de Mittelwihr, dans le cadre du principe de solidarité, clé de voûte du Projet de territoire, pour les travaux réalisés sur les réseaux d'eau au carrefour de la rue du vignoble et de la rue de Riquewihr dans le cadre de la protection incendie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du versement du fonds de concours par la CCPR d'un montant de 5 000.00 € après réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées certifiée par le SGC et faisant état des mandats payés ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

**7 - CCPR – Création d'un service commun d'assistant de prévention**

Monsieur le Maire rappelle que le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paie, comptabilité, informatique, entretien, etc ...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun Assistant de prévention. En effet, il a été mis en relief l'intérêt qu'avaient certaines communes membres de faire appel à l'assistant de prévention de la CCPR pour les accompagner dans la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des formations associées.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé de créer un service commun assistant de prévention permettant ainsi aux communes qui le souhaitent d'accéder à une expertise et à une compétence spécifique que la plupart d'entre elles ne sont pas toujours en mesure de détenir en interne ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au service commun assistant de prévention proposé par la CCPR;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

## COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**8 - Ressources humaines - Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

**VU** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 16/01/024,

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**9 - Ressources humaines - Crédit d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

Monsieur le Maire explique que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Monsieur le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à la création des emplois permanents de la commune et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

### Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**Service technique**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Chef d'équipe des agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien territorial	35/35ème	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien territorial	35/35èmes	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	26/35èmes	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par le maire, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

### **10 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Mittelwihr conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du conseil municipal et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**VU** l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

## COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

**S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

### **11 - Don en faveur de la population de Mayotte**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**VU** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mittelwihr tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€.
- à La Croix rouge Française située 96 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**12 - Office du tourisme – mise à jour de la participation financière Géovino**

Monsieur le maire rappelle le projet :

Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une **quinzaine de kilomètres au pied des Vosges** et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par **un microclimat** (le secteur de plaine centré sur Colmar bénéficie de la pluviométrie la plus faible de France) et **des terroirs d'exception reconnus** (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire. De plus, le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule **GEOVINO**, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

**Enjeu :** renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'oenotourisme.

**Projet :** Création d'itinéraires de randonnées « oenotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte.

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de neuf parcours de 2 à 6 km, chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

**Objectif :** s'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée oenotouristique unique, propre au territoire ;

Mittelwihr, dans sa délibération du 6 mars 2023, a validé le circuit en binôme avec Bennwihr. Le parcours a pour thème « le relief ». Il se compose initialement de 5 panneaux dont 2 totems et 3 bornes pédagogiques. La commune de Mittelwihr a souhaité y ajouter 1 panneau nommé « borne extra » qui traite de l'histoire de la commune. La commune de Bennwihr a également souhaité y ajouter 1 panneau nommé « borne extra » qui traite de l'histoire de la commune.

Initialement, le montant du projet pour Mittelwihr était estimé à 6 224€ TTC pour un circuit en binôme. La commune a souhaité y ajouter une borne supplémentaire. Le coût initial de la borne extra est de 6 847,37€ TTC. L'OT applique une clef de répartition de 26% à charge pour la commune, ce qui fait un coût supplémentaire de 1 780,32€ TTC. Le reste à charge est pris par l'OT et les subventions.

Le coût total du projet est de 555 000 euros. Il est proposé à la commune de Mittelwihr de prendre en charge 8 004,32€.

L'Office de Tourisme demande à la commune de valider la participation et le paiement de la facture avant le 10 mars 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

# COMMUNE DE MITTELWIHR

## PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025

**DE PRENDRE ACTE** de la participation au projet Géovino ;

**DE FIXER** la participation à 8 004,32€ ;

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

### **13 - Informations et divers**

#### **13.1 - Cours de Yoga dans la grande salle**

Manon BERSCHY, demeurant à Mittelwihr, rue du Buhl, a renouvelé sa demande pour l'utilisation de la grande salle de la mairie afin d'y dispenser des cours de yoga prénatal, les jeudis de 12h15 à 13h15.

Il est proposé de lui accorder un droit d'utilisation de la salle à titre gracieux.

#### **13.2 - PLU – échéancier calendaire**

Jean Michel Herrscher fait part à l'assemblée qu'il a participé à une réunion avec l'ADHAUR le 20 janvier 2025. Il informe que Monsieur Gentner quitte ses fonctions et que Madame NEGRE reprend le dossier du PLU de Mittelwihr.

Il annonce ensuite l'échéancier calendaire jusqu'à l'approbation du PLU :

- Février 2025 : envoi du dossier aux PPA et aux membres du conseil municipal.
- Mars 2025 : réunion PPA (respect de 1 mois entre l'envoi du dossier et la réunion)
- Mai 2025 : Avis PPA
- Juin 2025 : réunion du PADD
- Août 2025 : Arrêt du projet du PLU en Conseil Municipal
- Septembre à décembre : Enquête publique
- janvier 2026 : Approbation du PLU

#### **Discussion :**

Nicole STROSSER demande ce qui a fait perdre du temps.

Jean-Michel Herrscher répond que c'est l'étude environnementale qui a tardé.

#### **Autres points divers**

- Noëlle Abega informe que la distribution des chocolats auprès de personnes âgées a été faite par Eve et elle-même.

- Noëlle Abega demande si on peut prévoir une étude sur l'accessibilité à la mairie.

Le maire répond qu'il va demander un devis à un bureau d'étude spécialisé.

- Edith Greiner remet un courrier au maire l'informant de sa démission de son poste de conseillère municipale. Le maire lit le courrier devant l'assemblée et prend acte de la démission d'Edith Greiner.

Ouverture de séance à 19h<sup>00</sup>  
Levée de séance à 20 h<sup>40</sup>

La Secrétaire de séance,

AURELIE MAULEN

Le Maire,  
Alain KLEINDIENST



COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 21 JANVIER 2025